



Divorce au bout de 3 ans, un enfant, pas de contrat de mariage

Par **swanks**, le **27/04/2009** à **08:26**

Bonjour,

Je souhaiterais quitter mon mari, nous sommes mariés depuis 3 ans, nous avons un enfant de 18 mois...

Quelles sont les démarches à faire pour engager une procédure de divorce ?

Nous n'avons aucun crédit en cours, juste un compte commun et des biens communs tels que : deux voitures et des biens matériels (meuble et multimédias)....

Je souhaiterais obtenir la garde de mon enfant, je m'en occupe depuis sa naissance, quasiment seule... j'ai peur de ne pas l'avoir, j'aime énormément mon enfant et être séparé serait terrible pour moi....

Mon mari ne se doute pas de mes démarches, cela pose-t-il un problème ??

en vous remerciant par avance
cordialement

Par **Upsilon**, le **27/04/2009** à **08:32**

Bonjour et bienvenue sur notre site.

Vous êtes tout à fait en droit de divorcer, du moment que vous pouvez répondre aux critères nécessaires à la demande de divorce.

Il existe aujourd'hui 4 grands types de divorce:

1° Le divorce par consentement mutuel: Vous êtes ts les deux d'accord sur tout: le divorce, la répartition des biens, la pension alimentaire et la garde de l'enfant.

Dans ce cas, vous contactez conjointement un seul avocat qui se charge de tout.

2° Le divorce accepté: Vous êtes d'accord sur le principe du divorce, mais n'arrivez pas à vous mettre d'accord pour le partage des biens et / ou la garde.

Dans ce cas, chaque partie prend un avocat et tout se plaide devant le juge aux affaires familiales.

3° Le divorce pour faute: Si votre mari manque gravement et/ou de façon répétée à ses obligations dans le couple, vous pouvez prendre un avocat et demander le divorce (adultère répété, violence, etc...).

4° Le divorce pour rupture de la vie commune: Si vous vous séparez pendant plus de 2 ans, l'un ou l'autre pourra demander le divorce. Attention, pendant les 2 ans, vous êtes toujours mariés avec tout ce que cela implique: Fidélité, devoir de secours, dettes communes etc....

Pour la garde de l'enfant, ce sera au juge d'en décider à la vue de vos situations. Mais en général la garde est accordée à la mère.